



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°T2025/423  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 20/10/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025  
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE MARETAZ**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **L'AGENAIS - 54, rue de la Jacquère, Les marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** -, pour effectuer des travaux de taille de végétaux attenants au chemin de Maretaz, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Maretaz.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Du jeudi 23 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 pour un (1) jour dans la période**

La circulation sera interdite sur le chemin de Maretaz, afin de permettre la réalisation de la taille de végétaux.

- **Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Maretaz / Route de Seloge**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée à 500 mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Maretaz / Route de Myans (RD n°201)**

**Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.**

L'accès aux parcelles et habitations riveraines du chemin de Maretaz, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Seloge, puis la route de Myans (RD n°201) et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour Chemin de Maretaz / Route de Seloge, au niveau du carrefour Route de Seloge / Route de Myans (RD n°201) et au niveau du carrefour Route de Myans (RD n°201) / Chemin de Maretaz.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **L'AGENAIS** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Entreprise L'AGENAIS, 54 rue de la Jacquère, Les marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 17/10/2025

Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti

